



Simiane-Collongue

MAIRIE DE
SIMIANE-COLLONGUE

Place le Sévigné
13109 Simiane-Collongue
Arrondissement d'Aix-en-Provence

**ARRETE PROVISOIRE N° 2024-03-03
MODIFIANT LA CIRCULATION POUR DES TRAVAUX DE
MISE EN GIRATOIRE ROUTE DE LA GARE ET AVENUE GENERAL DE GAULLE
A SIMIANE-COLLONGUE**

Le Maire de la Commune de Simiane-collongue,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code de la route et notamment les articles R 110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8, R 411.18 et R 411.25 à R 411.28;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6 ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ; (livre 1 - huitième partie : signalisation temporaire)

VU l'article 610-5 du code pénal.

VU l'arrête du conseil général réglementant les travaux

VU la demande formulée par note écrite le 26/03/2024 par SATR

VU la permission de voirie

Considérant qu'en raison du déroulement des travaux de mise en giratoire Route de la Gare et Avenue Général De Gaulle sur la commune de Simiane-Collongue, il y a lieu de restreindre la circulation

Considérant qu'il appartient au maire d'assurer la sécurité sur les voies publiques communales, et d'informer de manière convenable les usagers afin de prévenir tout accident.

ARRETE

ARTICLE 1 : : A compter du 8 avril 2024 au 20 décembre 2024 la circulation sur la Route de la gare et Avenue Général De Gaulle sur le territoire de la commune de Simiane–Collongue sera réduite avec basculement sur chaussée opposée, balisée par GBA plastiques et alternée manuellement ***La société est dans l'interdiction de travailler sur la Route entre 16h et 9h.***

ARTICLE 2 : Un accès pour les riverains et les véhicules de secours devra rester en permanence.

ARTICLE 3 : Les dépassements sur l'emprise du chantier sont interdits quelles que soient les voies laissées libres à la circulation. Cette interdiction de dépasser sera matérialisée par un panneau B 3.
La vitesse de tous les véhicules sur l'emprise du chantier sera limitée à 30 km. /h. Cette limitation de vitesse sera matérialisée par des panneaux B 14 portant la mention "30".

ARTICLE 4 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de travaux et de part et d'autre sur une longueur de 20 mètres, excepté pour les véhicules affectés au chantier.

ARTICLE 5 : La signalisation sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvées par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992.
La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de la société intervenante

ARTICLE 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur à chaque extrémité du chantier.

ARTICLE 8 : Monsieur le Maire de la commune de Simiane Collongue, M le commandant de brigade de la gendarmerie de Bouc bel air, la police municipale, le Directeur Général des services ainsi que les services techniques sont chacun en ce qui les concerne chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Simiane-Collongue le 27 mars 2024



L'élu aux Travaux et à la voirie,
Monsieur CASTAGNETTI Jean-Michel

Technique

De: f.joffre@satr.eu
Envoyé: mardi 26 mars 2024 15:46
À: Technique
Cc: police.municipale; 'castagnetti jeanmichel'
Objet: Demande d'arrêté de circulation Simiane giratoire de la gare
Pièces jointes: Planning Simiane Av de la gare.pdf; Global SATR Ph01 - Simiane-Collongue - Entrée de ville.pdf; SATR PIC01 - Simiane-Collongue - Entrée de ville.pdf

Bonjour,

Dans le cadre des travaux d'aménagements du rond-point de la gare entre le RD 59 et 59C pour le compte de la Métropole, nous souhaitons établir un arrêté de circulation du **08 Avril 2024 au 20 Décembre 2024** sur **l'avenue de la gare** et **l'avenue du général de Gaulle**.

Il s'agit de travaux de mise en giratoire du croisement suivant le plan de phasage ci-joint. Pour la bonne réalisation des travaux, nous demandons l'autorisation de travailler en chaussée réduite et en alternat ponctuel suivant les phases du chantier que nous vous avons présenter en réunion hier après midi.

N'hésitez pas à me recontacter si vous avez des questions.

Dans l'attente de votre retour,

François JOFFRE
Ingénieur travaux

06.28.27.72.85

f.joffre@satr.eu

